



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale Des Territoires  
et de la Mer de la Gironde

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU - 8 AVR. 2019

**Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique unique en vue de :**

- ▶ **autoriser le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « F1 » « F1 bis » et de la source de « Cap de Bos »**
- ▶ **déclarer d'utilité publique ces travaux de dérivation des eaux**
- ▶ **déclarer d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes instaurées autour de ces captages sur la commune de SAINT MEDARD EN JALLES**

**Le responsable du projet : BORDEAUX METROPOLE**

**LA PREFETE DE LA GIRONDE PAR INTERIM,**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L215-13, L122-1 et R122-1 et suivants concernant les études d'impacts des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

VU le Code de la Santé Publique, les articles L1321-2 et suivants et les articles R1321-1 à R1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et le décret d'application n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 modifié,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L126-1 et R126-1 à R126-2 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2019 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Utilité Publique avec la mise en place de périmètres de protection pour le projet d'exploitation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « F1 » « F1 bis » et de la source de « Cap de Bos » sur la commune de SAINT MEDARD EN JALLES, faisant l'objet dossier commun déposés par le BORDEAUX METROPOLE comprenant une étude d'incidence,

VU le plan parcellaire joint au dossier d'enquête publique,

VU l'avis favorable du SAGE Nappes Profondes de Gironde,

VU la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé et le projet d'arrêté joint au dossier d'enquête,

VU la décision n° E19000049/33 du 27 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Fanny HERNANDEZ en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique unique sur ce projet,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE** : Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 06 mai 2019 au mercredi 05 juin 2019 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur :

- ▶ la demande d'autorisation de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « F1 » « F1 bis » et de la source de « Cap de Bos » réalisés sur la commune de Saint Médard en Jalles,
- ▶ la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux,
- ▶ la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection mis en place autour de ces captages où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : BORDEAUX METROPOLE – Esplanade Charles de Gaulle – Direction de l'eau Centre eau potable 33076 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Eric RIVET.

**ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant une notice explicative, un projet d'arrêté et une étude d'incidence, à la Mairie de Saint Médard en Jalles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des Services de l'État de la Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de SAINT MEDARD EN JALLES Direction de l'urbanisme 1, place de l'Hôtel de Ville CS 60022 – 33167 SAINT MEDARD EN JALLES, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

**ARTICLE 3 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Madame Fanny HERNANDEZ Consultante environnement sécurité, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

**ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public **à la Mairie de SAINT MEDARD EN JALLES** pour recevoir ses observations :

- **lundi 06 mai 2019 de 14h30 à 17h30,**
- **jeudi 16 mai 2019 de 14h00 à 17h00,**
- **mercredi 29 mai 2019 de 14h00 à 17h00,**
- **mercredi 05 juin 2019 de 14h30 à 17h30.**

**ARTICLE 5 - INFORMATION DES PROPRIETAIRES CONCERNES :**

BORDEAUX METROPOLE devra informer de cette enquête publique les propriétaires et les ayants droits connus des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée, par courrier envoyé avant le début de l'enquête. Il conviendra de joindre à ce courrier, l'arrêté d'enquête publique ou l'avis d'enquête publique et un extrait du projet d'arrêté d'autorisation et de déclaration d'utilité publique.

**ARTICLE 6 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE :** Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la mairie de Saint Médard en Jalles par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications\\_légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

**ARTICLE 7 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE :** A la fin de l'enquête, le Maire remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier d'enquête déposé en mairie et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune. Le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur chaque objet de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde à la demande du commissaire enquêteur après avis du responsable du projet.

**ARTICLE 8 : CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le conseil municipal de la commune de Saint Médard en Jalles est appelé à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 - DECISIONS :** Le Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer par un arrêté sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, sur la déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau et des périmètres de protection instaurés.

**ARTICLE 10 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :**

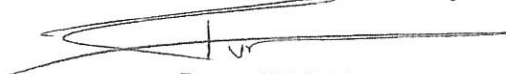
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi qu'en mairie de Saint Médard en Jalles et sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications\\_légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

**ARTICLE 11 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de Saint Médard en Jalles, le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 8 AVR. 2019

Pour la Préfète par intérim et par délégation,  
Po/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur départemental adjoint



Ronan LE SAOUT